



ARRETE MUNICIPAL 8/3-70/2022
Portant réglementation de la
circulation sur la rue de la Vallée

Le Maire de la Commune de BIEVILLE-BEUVILLE

Vu le Code la Route et notamment son article R 412-28,
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des
Collectivités Territoriales,
Vu l'étroitesse de la rue de la Vallée qui ne permet pas aux
véhicules qui l'empruntent de se croiser,
Considérant que pour la sécurité des conducteurs de véhicules à
moteur empruntant cette voie, il s'impose d'y réglementer la
circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 10 août 2022, la circulation sur la rue de la Vallée est
interdite au trafic routier, à l'exception des riverains et des cyclistes.

ARTICLE 2 :

Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par
l'implantation de panneaux de signalisation réglementaires mis en
place par les services de la communauté urbaine de Caen la mer.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie
conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Calvados,
 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ouistreham,
 - Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Caen la Mer
- chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à BIEVILLE-BEUVILLE,
Le 10 août 2022

Le Maire,
Christian CHAUVOIS

